

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 07 septembre 2023**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

**Présents :** 12

**Sont présents:** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Anne-Sophie DEVIENNE, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

**Votants:** 12

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Jésus ARCA, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER

**Secrétaire de séance:** Didier VALAX

---

Nomination du secrétaire de séance :Didier VALAX

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20/07/2023

**Objet: CLECT /Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - 2023 68**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,*

*Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,*

*Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),*

*Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,*

*Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,*

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT ci-joint, identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du

conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

#### L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur Attributions de Compensation (AC) 2023 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

(Montant FEDERTEEP 2023 : 19200 €)

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

	AC 2023 prévisionnelle			Corrections proposées par la CLECT								AC 2023 définitive			AC 2024 prévisionnelles	
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	GEPU (2023)	La Dressière Jeunesse (2023-2024)	Piscine (2023)	Mobilité part 160€ (2024)	Mobilité TU (2023)	Divers (2023)	Correction fct Voirie	Correction Inv Voirie	Correction totale voirie	AC Totale	AC Hors Voirie		AC Voirie*
LASGRAISSES	8 122 €	22 859 €	- 14 737 €				- 4 000 €			- €	- 14 737 €	- 14 737 €	8 122 €	22 859 €	- 14 737 €	4 122 €
LE VERDIER	8 640 €	12 253 €	- 3 613 €				- 640 €			- 3 613 €	- €	- 3 613 €	8 640 €	12 253 €	- 3 613 €	8 000 €
LISLE SUR TARN	388 704 €	388 704 €	- €	- 76 346 €	14 280 €		- 23 520 €	9 387 €		- €	- 14 672 €	- 14 672 €	302 579 €	317 251 €	- 14 672 €	358 637 €
LOUPIAC	26 507 €	40 972 €	- 14 465 €				- 5 800 €			- €	- 14 465 €	- 14 465 €	26 507 €	40 972 €	- 14 465 €	26 507 €
MEZENS	58 899 €	52 046 €	- 6 853 €				- 4 800 €			- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	58 899 €	52 046 €	- 6 853 €	63 699 €
MONTANS	58 702 €	92 321 €	- 33 619 €				- 16 160 €			- 4 672 €	- 41 517 €	- 46 189 €	46 132 €	92 321 €	- 46 189 €	29 572 €
MONTDURAUSSE	1 520 €	1 520 €	- €				- 3 840 €			- 4 897 €	- €	- 4 897 €	6 417 €	1 520 €	- 4 897 €	10 257 €
MONTELS	5 996 €	6 978 €	- 982 €				- 320 €			- 982 €	- €	- 982 €	5 996 €	6 978 €	- 982 €	5 676 €
MONTGAILLARD	21 550 €	18 940 €	- 2 610 €				- 4 320 €			- 2 610 €	- €	- 2 610 €	21 550 €	18 940 €	- 2 610 €	25 870 €
MONTVALEN	11 369 €	9 048 €	- 2 321 €				- 2 400 €			- 104 852 €	- €	- 104 852 €	113 900 €	9 048 €	- 104 852 €	116 300 €
PARISOT	73 664 €	56 860 €	- 16 804 €				- 16 160 €			- €	- 26 804 €	- 26 804 €	83 664 €	56 860 €	- 26 804 €	99 824 €
PEYROLE	55 289 €	34 305 €	- 20 984 €				- 9 920 €			- €	- 20 984 €	- 20 984 €	55 289 €	34 305 €	- 20 984 €	65 209 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

et, pour la commune de PARISOT :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 83 664 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 99 824 €.

**Objet: Adhésion aux prestations du service voirie Gaillac-Graulhet Agglomération. - 2023 69**

Dans le cadre des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de voiries communautaires et communales, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer aux prestations du service voirie de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet sur l'année en cours.

Comme annoncé lors de la conférence des maires du 11 février 2019, le financement de ces missions sera établi sur la base de 1,5 € par habitant selon la population INSEE de la commune et sera imputé à l'enveloppe voirie fonctionnement 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette adhésion aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de voiries communautaires et communales auprès du service voirie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion.

**Objet: Programme de travaux voirie 2023. - 2023 70**

Après avis de la commission compétente, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer un programme de travaux de voirie au niveau des voiries suivantes :

- Route de Saltre et de Sainte Sigolène
- Route de Loupiac
- Secteur Les Maizous
- Secteur Le Rouge
- Secteur Les Calmettes
- Secteur La Tuilerie (PAT)

Montant total des travaux prévus :

- 35 015.40€ HT soit 42 018.48 €TTC en voirie investissement,
- pas de travaux en voirie fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que ce programme concerne des voiries d'intérêt communautaire et qui correspond à l'enveloppe de voirie validée auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cette enveloppe s'élève à 42018.48 €.

Nous avons prévu 40 000 € de travaux en investissement pour les AC voirie sur le budget 2023.

Le Conseil ayant autorisé le Maire par la délibération n° 2023\_27 du 6 avril 2023 à procéder à des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Monsieur le Maire informe le Conseil des prochains mouvements de crédits qui seront opérés dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L .2122-22 du CGCT .

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux 2023 tel que présenté.

**Objet: Désignation des membres du bureau de consultation dans le cadre l'aliénation du bien de sections , parcelle ZE 0013 - 2023 71**

*Vu la délibération 2023\_65*

*du 20/07/2023 approuvant l'engagement du projet de cession du bien de sections « Les Tabars », parcelle ZE 13*

Dans le cadre de la consultation des membres de la section de bien ZE 0013, un bureau de consultation doit être composé.

Monsieur le Maire, président de ce bureau, propose comme assesseurs,

- Mr LEPERS Jean Benoit
- Mme PEZOUS Magali

Monsieur le Maire propose comme secrétaire,

- Mme FOURNIER épouse PASQUEREAU Carine

La date de la consultation des membres de la section sera le dimanche 15 octobre 2023

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE pour composer le bureau de consultation, Mr LEPERS Jean Benoit ,Mme PEZOUS Magali comme assesseurs et Mme FOURNIER épouse PASQUEREAU Carine comme secrétaire.

**Objet: Délibération pour la cession d'une partie de l'impasse de Fontgrasse à Mr FOURNIER Claude : parcelle ZE 61 et ZE 62 - 2023 72**

*Vu la délibération n°2023\_47 du 01/06/2023 approuvant le déclassement et l'intégration au domaine privé communal d'une partie de la voie communale n°35 cadastrée ZE 23 « Impasse de la Fongrasse » en vue de la cession à MR FOURNIER Claude.*

Monsieur le Maire informe le Conseil que de nouvelles parcelles ZE N°61 et ZE N°62 ont été créés suite à la division parcellaire des parcelles ZE 23 effectuée par la société BGEO.

Etant donné que les frais de géomètre ont été pris en charge par Mr FOURNIER Claude , Une cession pour un 1€ lui a été proposée pour la parcelle ZE 0062. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix de cession d'1€ pour la parcelle ZE 0062 à Mr FOURNIER Claude et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Questions diverses :

-Renouvellement du contrat de l'agent technique et augmentation des heures hebdomadaires passant de 8.5h à 10 h/semaine.

Nous pouvons également relever le très bon travail d'Isabelle qui entretient des équipements publics.

M. Le Maire indique qu'une élève de la MFR Bel Aspect, habitante de Peyrole effectuera un stage au secrétariat de la mairie à compter du 11 septembre pendant 2 mois (une semaine sur deux).

-Commission finances :

La réunion est prévue le mardi 3 octobre à 14h.

- Rentrée scolaire.:Magali PEZOUS précise que les effectifs sont relativement stables avec 168 élèves. La communication relative aux tarifs de la restauration et de l'ALAE sera également mis sur le site internet.

- Travaux Mairie et piétonnier :

La façade de la mairie est terminée, reste la salle au-dessus de la mairie.

Les travaux sur les piétonniers vont reprendre à partir du 19 septembre.

- Travaux enfouissement fibre :

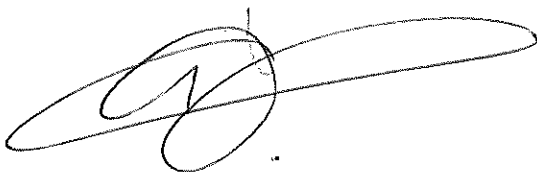
Les matériaux seront livrés sur les différents sites avant la fin du mois.

1km supplémentaire seront réalisés sur la route de la tuilerie.

- Epicerie :

2 nouvelles candidatures ont été enregistrées, ils ont effectué la visite du local, ils doivent nous transmettre un business plan avant la fin du mois.

Fin de séance: 22H45

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charny' with a stylized flourish at the end.